



SUPPLEMENT DESCRIPTIF DU CERTIFICAT

[Drapeau national et
nom du pays
émetteur] san32f

1. INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME (langue d'origine: ES)

TECNICO SUPERIOR EN DIETETICA

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME ()

TECHNICIEN SUPERIEUR DE DIETETIQUE

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. ÉLÉMENTS DE COMPETENCES ACQUIS

Compétence générale

Élaborer des régimes adaptés aux personnes et/ou groupes de population, et contrôler la qualité de l'alimentation humaine, analysant leurs comportements alimentaires et leurs besoins nutritionnels. Programmer et dispenser des activités éducatives pour améliorer les habitudes alimentaires de la population, sous la supervision correspondante.

Unités de compétence

1. Organiser et gérer, à son niveau, le domaine de travail assigné au sein de l'unité / cabinet
2. Élaborer et surveiller des régimes adaptés aux personnes et aux groupes de population, en fonction de leurs besoins nutritionnels
3. Élaborer et surveiller des régimes adaptés aux patients et aux groupes de population, en fonction de leur pathologie spécifique
4. Contrôler et surveiller la composition qualitative des denrées alimentaires pour en déterminer la qualité hygiénique et diététique
5. Surveiller la conservation, la manipulation et la transformation des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine
6. Promouvoir la santé des personnes et de la communauté à travers l'éducation alimentaire, par le biais d'activités de promotion et d'éducation pour la santé.

4. SECTEURS D'ACTIVITE ET/OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

OCCUPATIONS OU POSTES DE TRAVAIL

TECHNICIEN DE DIETETIQUE ET DE NUTRITION. DIETETICIEN. RESPONSABLE D'ALIMENTATION DE TRAITEURS. TECHNICIEN D'HYGIENE DES ALIMENTS. CONSEIL D'ALIMENTATION. ÉDUCATEUR SANITAIRE.

(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information sur le thème de la transparence, visitez le site: www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

Nom et statut de l'organisme certificateur MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat/titre/diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau (national ou international) du certificat/titre/diplôme Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H- Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives).	Système de notation / conditions d'octroi Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation <ul style="list-style-type: none"> - Instituteur (toutes les sections) - Diplôme d'Éducation Sociale - Diplôme d'Infirmier - Diplôme de Physiothérapie - Diplôme de Podologie - Diplôme de Logopédie - Diplôme de Podologue - Diplôme de thérapie occupationnelle - Diplôme de travail social 	Accords internationaux
Base légale : Loi 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 536/1995 du 7 avril (Journal Officiel de l'État BOE 02/06/95)	

6. MODES D'ACCES A LA CERTIFICATION OFFICIELLEMENT RECONNUS

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de la formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
<ul style="list-style-type: none"> • * Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique/pratique et la Formation aux Centres de travail - Alimentation équilibrée - Contrôle alimentaire - Diétothérapie - Éducation sanitaire et promotion de la santé - Physiopathologie appliquée à la diététique - Formation dans un centre de travail - Formation et orientation pour le travail - Organisation et gestion du domaine de travail affecté au sein de l'unité / cabinet de diététique - Relations dans le milieu du travail 		
Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme		2000 heures
Conditions d'accès requises Posséder le Diplôme de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
Information supplémentaire http://www.educacion.es		